



MÉMOIRE

Déposé dans le cadre des audiences publiques
sur le ***Livre vert***
pour une politique bioalimentaire :
Donner le goût du Québec

8 septembre 2011



La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Rédaction :

Philippe Bourke
Directeur général, RNCREQ

Révision :

Isabelle Poyau.
Coordonnatrice, RNCREQ

Édition :

Anne-Marie Gagnon
Responsable des communications, RNCREQ

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Maison du développement durable
50, Sainte-Catherine ouest
Bureau 380
Montréal (Québec) H2X 3V4
514 861-7022

Table des matières

Résumé	4
Présentation de l'organisme.....	5
Mise en contexte.....	6
Le développement durable comme fil conducteur.....	7
Remarques sur les enjeux	8
Réponses aux questions énoncées	9

Résumé

Il y a un peu plus de trois ans, le rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ) dressait un portrait sans équivoque : le modèle agricole actuel se dirige vers un cul-de-sac. Il ne remplit pas ses promesses de développement puisque, au contraire, il tend à appauvrir les agriculteurs et à augmenter leur détresse, il épuise et fragilise les communautés rurales et, enfin, il dégrade les sols, affaiblit la biodiversité et contamine l'eau.

En réponse à l'analyse d'une rigueur exemplaire de la Commission, le gouvernement propose un *Livre vert pour une politique bioalimentaire*. Les plus optimistes y voient la possibilité d'un virage important, les plus pessimistes n'y voient qu'une succession de promesses sans garantie. Quant aux sages, ils diront qu'il est trop tôt pour en juger...

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) estime que plusieurs pistes intéressantes exposées dans le *Livre vert* méritent d'être soulignées, dont celle de proposer une agriculture qui vise d'abord à nourrir la population québécoise. Le RNCREQ salue aussi la volonté ferme du gouvernement de proposer une politique agricole qui permettra de soutenir l'économie locale, de favoriser les cycles courts et d'accroître l'autonomie régionale.

Le RNCREQ remarque avec satisfaction que le gouvernement retient une orientation importante défendue par les conseils régionaux de l'environnement : il est nécessaire de limiter les pressions d'urbanisation sur la zone agricole et de favoriser la pluralité de l'agriculture et l'occupation dynamique du territoire, afin d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture.

Dans le contexte de sa mission de protection de l'environnement et de promotion du développement durable, le présent mémoire vise à bonifier le *Livre vert* afin qu'il permette à ce secteur important de se développer conditionnellement à la préservation de l'eau, des sols et des espèces animales et végétales, dont dépend l'agriculture elle-même.

En outre, le RNCREQ recommande au gouvernement de ne pas seulement chercher à satisfaire les besoins des consommateurs (qui veulent en général la meilleure qualité au moindre coût). Il faut les sensibiliser au rôle important qu'ils ont à jouer dans cette réforme. Ce sont leurs choix de consommation qui, ultimement, permettront à l'agriculture québécoise d'être plus diversifiée, plus équitable et plus respectueuse de l'environnement. Il faut que le gouvernement participe à cette éducation, puis aide les consommateurs à faire les bons choix (achat local, étiquetage, soutien à l'agriculture biologique, etc.).

Présentation de l'organisme

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec. Par leurs actions, ils cherchent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional. Pour eux, ce développement doit se faire dans le respect de la capacité de support des écosystèmes, une condition essentielle au développement durable.

Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales.

Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2011, les CRE comptent ensemble près de 2 000 membres. En tenant compte des réalités locales et régionales, les CRE privilégient l'action, la concertation, l'éducation, l'information, la sensibilisation et la veille environnementale pour atteindre leurs objectifs. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Le RNCREQ : un réseau unique, un acteur influent dans le domaine de l'environnement au Québec

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêt, agriculture, etc.)

Le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêt, agriculture, etc.)

Mise en contexte

Le RNCREQ est les CRE ont participé activement en 2007 à la consultation menée dans le cadre de la Commission sur l'Avenir de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire au Québec (la Commission Pronovost). Le RNCREQ a présenté un mémoire dans le cadre des consultations nationales, alors que plus du tiers des CRE – parce que les enjeux agricoles sont importants dans leur région – ont présenté un mémoire individuel dans le cadre des consultations régionales.

Par ailleurs, le RNCREQ a réagi fort positivement au dépôt du Rapport Pronovost issu de ces consultations, demandant au gouvernement de mettre en œuvre rapidement les recommandations de celui-ci.

Plusieurs positions du RNCREQ avaient d'ailleurs trouvé écho dans les recommandations du Rapport Pronovost. La situation ne s'est toutefois pas améliorée depuis sa publication. On pense notamment à l'empiètement de l'urbanisation sur le territoire agricole ou aux nouveaux indices de détérioration des milieux, mis en lumière par le phénomène d'éclosion des algues bleu-vert.

Le RNCREQ comprend que certaines recommandations sont difficiles à mettre en œuvre puisqu'elles impliquent des changements profonds. Certaines décisions prises dans l'intérêt collectif à long terme auront des impacts négatifs à court terme sur ceux qui profitent du statu quo ou qui ne partagent pas la nécessité d'une réforme majeure. Ceux-ci voudront assurément y faire obstacle.

Nous espérons donc que le gouvernement du Québec, dans son rôle de protecteur de l'intérêt public, aura le courage de maintenir sa détermination. Le message est clair : sans une importante réforme, la survie de cet important secteur auquel le développement des régions et l'occupation dynamique des territoires sont intimement liés, est mise en péril.

Par conséquent, le RNCREQ invite le gouvernement du Québec à passer à l'action. La problématique est reconnue, les solutions existent.

Le développement durable comme fil conducteur

Les conseils régionaux de l'environnement ont le mandat de promouvoir le développement durable au Québec. C'est dans cette perspective que le RNCREQ tient à présenter ses attentes à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles sur le *Livre vert*.

À cet égard, le RNCREQ veut aussi s'assurer que le *Livre vert* s'inscrit en toute cohérence avec la stratégie de développement durable du gouvernement du Québec.

Lorsqu'ils s'intéressent au concept de développement durable, les CRE retiennent la définition formulée par Corine Gendron, chercheure et titulaire de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'UQAM.

Cette conception du développement durable se définit comme suit :

« L'environnement est la condition d'un développement durable, la société est la finalité pour laquelle se fait le développement et l'économie est le moyen pour y parvenir. »

Dans cette formulation, l'environnement comme condition du développement fait appel à la notion de « **capacité de support** », soit l'ensemble des pressions que peuvent tolérer les écosystèmes, ainsi que les services et les ressources que les écosystèmes sont aptes à fournir **sans que leur équilibre écologique en soit affecté**.

Cet concept de capacité de support de l'environnement prend tout son sens lorsqu'il est question d'agriculture, c'est pourquoi nous y accorderons une grande place dans ce mémoire. Pour le RNCREQ, la pratique des activités agricoles doit être conditionnelle à la préservation de la terre, de l'eau et de la diversité des ressources végétales et animales.

Plus concrètement, pour assurer le développement durable de l'agriculture (ou agriculture durable), on doit notamment :

- Veiller au maintien de la biodiversité, des fonctions écologiques et de la productivité des ressources ;
- Permettre au sol de se régénérer naturellement tout en limitant son érosion, par des techniques appropriées ;
- Maintenir la qualité des eaux souterraines et de surface ;
- Favoriser les cultures qui s'intègrent adéquatement à l'écosystème local ;
- Répartir équitablement les avantages socio-économiques ;
- Encourager la participation des communautés concernées.

Remarques sur les enjeux

Dans le *Livre vert*, à partir de la page 13, on expose les enjeux auxquels est confronté le secteur bioalimentaire québécois. Il s'agit d'une étape importante puisqu'elle conditionne le choix des mesures pour y faire face. Le gouvernement estime que les plus déterminants sont :

- Les changements démographiques,
- La diversification de la demande du consommateur,
- L'alimentation et la santé,
- La mondialisation et le défi de la compétitivité,
- La capacité d'attraction de la main-d'œuvre,
- Les valeurs environnementales et les générations montantes,
- La vitalité du milieu rural,
- Les progrès de la science et de l'innovation.

Le RNCREQ tient en premier lieu à souligner que le gouvernement du Québec fait fausse route lorsqu'il circonscrit ouvertement l'enjeu de la protection de l'environnement. Comme nous l'avons vu précédemment, la protection de l'environnement n'est pas une simple « valeur » de la société québécoise à laquelle il faut porter attention pour satisfaire les attentes de la population. La protection de l'environnement est une **condition essentielle** à la production alimentaire puisque des ressources de qualité (sol, eau, air) sont **absolument nécessaires** au maintien de la production d'aliments sains.

Par ailleurs, le RNCREQ considère qu'il manque un enjeu important dans cette énumération, soit l'adaptation aux changements climatiques. En perturbant l'équilibre climatique, l'accumulation des gaz à effets de serre provoque déjà des impacts sur les températures et les régimes de précipitations (degré/jours, inondation, sécheresse, gel/dégel, évènements climatiques extrêmes, etc.). Ces impacts positifs et négatifs, qui s'accroîtront avec le temps, doivent inévitablement être pris en considération dans le choix des politiques de développement de l'agriculture (types de production, soutien, pratiques, normes, etc.).

Réponses aux questions énoncées

De manière à faciliter l'analyse de son mémoire, le RNCREQ a choisi de présenter ses recommandations en suivant les questions posées aux pages 46 et 47 du *Livre vert*. Il s'en tient toutefois uniquement aux questions qui concernent ses champs d'expertise.

Question 2

Souscrivez-vous à la vision proposée qui place le produit alimentaire au cœur de la politique? Selon vous, quels sont les principaux avantages et désavantages à mettre les attentes des consommateurs au centre des préoccupations de l'industrie?

Même si ce questionnement est intéressant et surtout cohérent avec un recentrage vers une agriculture qui vise d'abord à nourrir, il y a un risque important qu'il faut considérer dans une telle approche : ce que le consommateur veut est-il dans l'intérêt public et dans celui du développement durable de l'agriculture québécoise ? Plus globalement, peut-on l'aider à avoir des attentes compatibles avec les objectifs de la politique ?

À la première question, il faut probablement répondre non. Ce que le consommateur veut en général, c'est un produit d'apparence parfaite, au moindre coût. Ces deux attentes, quoique fort légitimes, ont le défaut de mettre énormément de pression sur les producteurs pour qu'ils réduisent leurs coûts, souvent au détriment de la rentabilité de leurs activités. En outre, cela les force à avoir recours à des pratiques (utilisation de pesticides, gaspillage, par exemple) pour préserver l'apparence de qualité des produits ou à rejeter des produits qui ne répondent pas aux critères esthétiques des consommateurs.

En conséquence, il faut que le gouvernement du Québec investisse massivement pour sensibiliser et éduquer les consommateurs afin qu'il fasse des choix de consommation responsables (aliments sains, et diversifiés, produits locaux et/ou ayant un faible impact sur l'environnement). Sans quoi, l'objectif de mettre le consommateur au centre des préoccupations du secteur agricole, voudra dire en quelque sorte que le gouvernement abdique son rôle de protecteur de l'intérêt public au profit des lois du marché.

Le corollaire de cet effort de sensibilisation est d'offrir un système de mise en marché et d'étiquetage qui permettra aux consommateurs avertis d'exercer le bon choix.

L'étiquetage des produits en fonction de leur degré de respect de l'environnement est une pratique tolérée par l'OMC. Différentes mesures d'étiquetage ont été mises en place en Amérique du Nord au cours des dernières années. Au Canada, le « Programme choix environnemental », établi par Environnement Canada en 1988, identifie d'un logo les produits et les services écologiquement préférables. Ce programme ne vise cependant pas les produits issus de l'agriculture. Au Québec, cette responsabilité est assurée depuis 1998 par le Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ). Le CAAQ a pour mission d'accréditer les organismes de certification, de faire des recommandations au ministre pour la reconnaissance des appellations et d'en surveiller l'utilisation.

L'éco-étiquetage est un puissant outil d'information et de support à la protection de l'environnement. La hausse de la qualité de l'information fournie au consommateur par un système d'éco-étiquetage ne peut cependant porter ses fruits que si le consommateur lui-même est sensibilisé aux enjeux environnementaux.

Recommandation 1

Le RNCREQ recommande au gouvernement du Québec de mener une importante campagne de sensibilisation et d'éducation en continu sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques attribuables aux choix de consommation alimentaire afin que les citoyens adoptent des habitudes d'achat responsables.

En complément, le RNCREQ recommande l'instauration d'un système d'étiquetage des aliments, clair et évident, qui permet au consommateur de connaître l'origine et les modes de production et de transformation des aliments.

L'achat local constitue une approche très prometteuse visant à mitiger les retombées environnementales négatives de l'activité agricole intensive, et de soutenir le développement du secteur agro-alimentaire québécois. D'abord, elle augmente de façon significative l'efficacité énergétique du transport des denrées alimentaires. Cette meilleure efficacité réduit en retour les pressions sur l'environnement (gaz à effet de serre, pollution atmosphérique), la santé de la population (pollution atmosphérique, risques d'accident) et les finances publiques (usure des infrastructures routières). Ensuite, elle favorise la production agricole d'envergure plus modeste, ouvrant la voie à une plus vaste gamme de produits cultivés tout en favorisant la biodiversité. Par effet d'entraînement, l'achat local réduit la dépendance alimentaire à l'égard des marchés extérieurs, ce qui favorise la réinjection des investissements dans la communauté et contribue au développement économique de la région et à la création d'emplois (Koc et coll., 1999). Enfin, l'achat local rapproche les consommateurs des producteurs. Elle permet aux producteurs d'être à l'affût des denrées que les consommateurs préfèrent et des modes de production qu'ils privilégient.

Différentes formules d'achat de produits locaux se sont développées à travers le monde au cours des dernières années. Au Québec, Équiterre a développé l'approche de « l'agriculture soutenue par la communauté » (ASC). Tout en favorisant l'achat local, cette approche permet de soutenir l'agriculture biologique. Initiée en 1995, elle a permis de mettre en place un véritable réseau de rapprochement.

Le RNCREQ est d'avis que la notion d'achat local doit être envisagée largement et s'étendre pour certains type de produit à la dimension régionale ou nationale (favoriser les produits régionaux ou québécois).

Recommandation 2

Sensible à l’empreinte écologique de nos modes de production et de consommation, le RNCREQ considère essentiel d’élaborer dès aujourd’hui des campagnes de sensibilisation à l’achat responsable des denrées (produits biologiques, achat local, etc.). Il propose également d’initier à vaste échelle, à l’instar de plusieurs initiatives nord-américaines, des réseaux de rapprochement entre producteurs et consommateurs. Reflet de la diversité socio-économique de la population, ces réseaux devraient rejoindre les citoyens de toutes les strates de la société ainsi que les diverses institutions privées (restaurants) et publiques (hôpitaux, écoles, université) qui effectuent l’achat de denrées alimentaires. Dans ce même esprit de rapprochement, le RNCREQ recommande enfin de vérifier la faisabilité d’une agence gouvernementale qui aurait pour mandat de faciliter ces liens.

Question 4

Selon vous, le consommateur serait-il prêt à choisir d’abord un produit québécois qui se distingue par ses caractéristiques, qu’elles soient nutritionnelles, environnementales, gastronomiques, éthiques ou autres, et éventuellement à payer plus cher? Y aurait-il d’autres stratégies à déployer qui pourraient y concourir?

La réponse à la question précédente s’applique à celle-ci.

On peut toutefois ajouter que dans le contexte actuel, les coûts environnementaux et sociaux de la production sont externalisés (le prix ne constitue pas le vrai coût de production). Le montant que le consommateur ne paie pas sur un produit en apparence peu cher, il le paie par ses taxes et impôts qui servent à décontaminer l’eau, à soutenir les agriculteurs, à compenser les pertes, etc.).

En payant plus cher pour des produits plus respectueux de l’environnement et qui assurent une juste redistribution des profits aux producteurs, ces coûts sont internalisés dans le prix des produits. Le consommateur (aussi citoyen) s’en trouve ainsi généralement gagnant.

Cette démonstration illustre encore toutefois la nécessité d’une importante campagne d’information et d’éducation destinée aux consommateurs.

Question 6

Le gouvernement consacre des sommes importantes en appui au développement du secteur. Comment ces sommes peuvent-elles être un gage d'investissement structurant pour l'avenir? Quel équilibre le gouvernement devrait-il rechercher entre des mesures de soutien et des mesures de développement? Devrait-on aider différemment petites, moyennes et grandes entreprises?

L'intensification des pratiques agricoles au cours des dernières décennies illustre assez bien le risque associé à des politiques de soutien orientées presque exclusivement sur une approche de croissance de la production.

Le profil agricole québécois se caractérise aujourd'hui par une large part de monocultures. En limitant leur production à une seule espèce, on simplifie les opérations pour les agriculteurs, de même que pour les distributeurs et les fournisseurs. En revanche, les monocultures appauvrissent le nombre d'espèces potentiellement cultivables et réduisent la biodiversité d'une région. Qui plus est, les espèces cultivées sont souvent choisies en fonction de leur capacité de se conserver, au détriment d'autres caractéristiques comme l'aspect nutritif ou la saveur (Sustain, 1999). Autre aspect à noter, les monocultures sont plus sujettes aux maladies et aux parasites. Elles nécessitent une utilisation accrue de pesticides engendrant des déboursés supplémentaires significatifs lors d'épidémies pathogènes (Heal, 2002), et constituent de ce fait une source additionnelle de pollution.

Par conséquent, le RNCREQ encourage fortement le gouvernement du Québec, dans une perspective intégrée de mise en œuvre du développement durable, à diversifier ses mesures de soutien au développement afin d'encourager la diversité, mais aussi de rechercher les co-bénéfices (par exemple, le fait de ne pas soutenir uniquement les cultures rentables, mais aussi celles qui favorisent la protection de l'environnement, les cycles courts, le soutien au développement régional, les entreprises à dimension humaine, la relève, etc.)

Question 10

Le respect des normes environnementales est une condition préalable au développement du secteur bioalimentaire. Devrait-on fixer des exigences plus élevées à cet égard dans l'attribution de l'aide financière destinée aux entreprises? Avez-vous des suggestions quant à ces exigences?

La dégradation des sols, la contamination des eaux et la détérioration des milieux naturels ne sont que quelques exemples de retombées négatives découlant de l'intensification de la production agricole. Dans ce contexte, il est important de se doter de mesures de financement pour le secteur agricole et agroalimentaire qui s'harmonisent avec la protection de l'environnement.

Comme défini par Agriculture, Pêcheries et Alimentation Québec, l'écoconditionnalité « consiste à lier l'aide financière gouvernementale à l'atteinte d'objectifs environnementaux ». En vertu de ce principe, les « producteurs doivent respecter les dispositions de

la législation et de la réglementation environnementale pour recevoir l'aide financière du gouvernement ».

Les États-Unis, ainsi que plusieurs pays européens, mettent déjà en application ce type d'approche. Les expériences européennes en matière d'écoconditionnalité nous ont appris que, pour être efficaces, les mesures utilisées doivent être assorties d'incitatifs financiers convaincants. L'efficacité de ces mesures est également accrue lorsqu'elles prennent en considération les préoccupations locales et nationales.

Recommandation 3

Le RNCREQ appuie l'application des exigences de l'écoconditionnalité. Étant donné que l'application de ce principe nécessite l'intervention de plusieurs agences gouvernementales, le RNCREQ souligne l'importance de se doter de mécanismes pour faciliter le traitement croisé de l'information entre ces agences.

Cela dit, dans le contexte particulier du secteur agricole, les mesures réglementaires et les instruments économiques comme l'écoconditionnalité ne sont pas toujours les plus efficaces. Il faut aussi adopter des approches correctives axées sur le partenariat, la concertation et l'accompagnement qui ont fait leur preuve, surtout dans un secteur qui nécessite des interventions ciblées qui dépendent du contexte (type de sol, hydrogéologie, type de production, concentration, bassin versant, etc.).

Recommandation 4

Le RNCREQ recommande au gouvernement de supporter les démarches de concertation et de partenariat qui visent la prise en charge locale, par les acteurs concernés, accompagnés par les professionnels, des efforts d'amélioration de la qualité de l'environnement.

À l'égard de l'aspect réglementaire, le RNCREQ rappelle que plusieurs régions du Québec (Chaudière-Appalaches, Montérégie, Centre-du-Québec, Lanaudière) sont caractérisées en tout ou en partie par des zones agricoles intensives où la capacité de support du milieu est atteinte et déjà dépassée (bilans de phosphore excédentaire, bassin versant dégradé, présence de pesticide, de nitrite et de cyanobactéries, etc.). Par conséquent, l'intensité (nombres d'unités animales/hectare, superficies en culture) des activités agricoles dans ces régions devrait être réduite pour permettre la restauration des écosystèmes.

Pour les autres régions comme le Bas-Saint-Laurent, l'Abitibi-Témiscamingue, les Laurentides et le Saguenay-Lac-Saint-Jean, il est important de prévenir la dégradation des écosystèmes et d'éviter que la capacité de support ne soit atteinte ou dépassée.

Le 4 octobre 2005, le gouvernement adoptait le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA). Dans la foulée du rapport du BAPE sur la production porcine, on espérait que ce nouveau REA allait être résolument proactif en matière de prévention de la pollution agricole, notamment grâce à l'établissement d'une norme territoriale maximale pour définir la capacité de support des milieux.

Ce ne fut malheureusement pas le cas. Le règlement occulte singulièrement la notion de la capacité de support devant prévenir la dégradation de nouveaux bassins versants successivement à l'accroissement des cheptels et des cultures. Le gouvernement ne prévoit pas instaurer un seuil maximal de développement, ni même assurer un suivi systématique des résultats pour surveiller l'état des cours d'eau et l'efficacité du REA.

Pour le RNCREQ, des pratiques agricoles appropriées, et en particulier des stratégies adéquates de gestion des déjections animales, sont certes favorables au développement durable du secteur, mais elles ne constituent pas une garantie du respect de la capacité de support de l'environnement. L'établissement d'un seuil maximal permettant le respect de la capacité de support des milieux représente une condition essentielle à cet égard. Le REA doit donc comporter des amendements pour contrôler l'expansion agricole (un nombre limité d'animaux et de superficies cultivées) en fonction de cette capacité.

Avec le REA dans sa forme actuelle et avec des données sur la qualité de nos rivières qui sont incomplètes, le RNCREQ soutient que le développement agricole ne présente pas de garanties suffisantes pour éviter que, à terme, nous reproduisions ailleurs les situations de surplus et de dégradation des régions situées au sud et à l'ouest, dont les cours d'eau ont déjà atteint la mauvaise cote de bassins versants dégradés.

Recommandation 5

Selon le RNCREQ, le développement des connaissances sur l'état des cours d'eau, la mise en œuvre d'une approche de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant et l'intégration d'une notion de capacité de support dans la réglementation environnementale, sont nécessaires pour assurer l'encadrement du développement agricole au Québec.

L'intégration du concept de capacité de support doit mener à l'établissement d'une norme territoriale qui plafonne le développement des cheptels et des cultures. Ce seuil, à l'échelle d'un bassin, serait modulé par divers facteurs tels que la structure d'occupation du sol (boisés, types de culture), la densité animale, l'importance des bandes riveraines, les autres usages sur le territoire, etc.

Plusieurs autres enjeux environnementaux méritent une attention particulière, que le RNCREQ présente ici en rafale.

1. Le gouvernement doit identifier les zones sensibles et vulnérables relativement à la contamination de l'eau souterraine par la charge azotée (nitrates-nitrites). Par conséquent, une meilleure surveillance de la qualité de l'eau des puits privés surtout dans les bassins versants dégradés et en surplus, ou encore dans les zones intensives de cultures annuelles ou d'élevage, devra être mise en œuvre ;
2. Le RNCREQ recommande de compléter la réglementation actuelle avec l'intégration du concept de capacité de support des rivières modulée par bassins versants en fonction de plusieurs variables, comme la limitation des superficies en cultures

annuelles (GIE), la proportion de boisés, les bandes de protection riveraine, les pesticides, etc.

3. Pour favoriser le maintien d'une biodiversité naturelle sur le territoire agricole, le RNCREQ propose que le cadre réglementaire veille à assurer une protection effective de bandes riveraines minimales et de boisés résiduels sur au moins 30 % du territoire rural. Il recommande en outre plusieurs autres mesures, à envisager à l'intérieur d'un cadre légal ou à l'aide de moyens incitatifs comme :
 - l'identification et la protection de zones sensibles et de milieux d'intérêt (boisés, milieux humides, cours d'eau, habitats fauniques, etc.) ;
 - la mise en place et la valorisation de haies et d'écrans végétaux, de corridors forestiers entre les îlots boisés et de corridors riverains boisés ;
 - la conservation de paysages ruraux variés (milieux forestiers et humides, et habitats fauniques) et de systèmes agricoles diversifiés (mélange de boisés, pâturages, prairies et cultures annuelles) ;
4. Le RNCREQ propose la poursuite du programme de suivi des pesticides en eau de surface et souterraine que mène le MDDEP, en ciblant prioritairement les grandes cultures, les situations à risque et les pesticides préoccupants. Il propose également que les résultats de ces suivis soient pris en compte pour établir la capacité de support des milieux terrestres et aquatiques. Il recommande enfin la tenue d'études pour améliorer les connaissances et documenter les effets des pesticides sur la santé et l'environnement.
5. Enfin, le RNCREQ préconise la réduction, voire l'élimination, des pesticides à des fins agricoles et il saluera donc toute politique, plan et programme qui encourage :
 - la sensibilisation, l'information et la formation des entreprises agricoles ;
 - l'utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides ;
 - la limitation des risques surtout au niveau de la protection de l'eau ;
 - la validation de pratiques agronomiques efficaces en matière de pesticides ;
 - l'accroissement de la proportion de la gestion intégrée des ennemis des cultures (*lutte intégrée*) ;
 - le déploiement de stratégies de la réduction et d'élimination ciblant les grandes cultures, les situations à risque et les pesticides préoccupants ;
 - la mise en place de solutions telles que des modes de production alternatifs et la production biologique ;
 - Le recours à des ressources techniques et financières pour soutenir la valeur ajoutée comme l'agriculture biologique et sans OGM ainsi que la mise en valeur des terroirs.

Question 13

Tout en maintenant l'objectif de protéger le territoire agricole québécois, est-il souhaitable de faire preuve d'une plus grande souplesse pour l'implantation de plus petites entreprises en zone agricole, de manière à favoriser la diversité de l'agriculture et l'occupation dynamique d'un territoire habité?

La question de la protection du territoire agricole est au cœur de la réforme en cours en matière d'aménagement et d'urbanisme. Le RNCREQ encourage donc le gouvernement du Québec à assurer la convergence des objectifs poursuivis à la fois par le *Livre vert* et ceux du projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et de l'urbanisme (LADTU).

Rappelons que depuis plus de 50 ans, les collectivités québécoises se sont développées selon un modèle caractérisé par des secteurs monofonctionnels et de faibles densités, déconnectés les uns des autres et articulés autour de réseaux autoroutiers. Cet étalement urbain augmente les coûts de construction et d'entretien des réseaux et équipements collectifs autant qu'il pèse sur le bilan énergétique de la collectivité et du Québec.

Les conséquences de l'étalement urbain sont également importantes sur la santé et sur l'environnement : augmentation des émissions de gaz à effet de serre, problèmes de santé liés à l'inactivité physique, insécurité routière, mauvaise qualité de l'air, empiètement sur les espaces naturels, etc.

En outre, cet étalement a des conséquences sur la disponibilité des terres agricoles, notamment dans le sud du Québec qui présente pourtant les sols les plus fertiles et les plus riches de la province. Les basses terres du Saint-Laurent, en plus d'être le siège d'une grande biodiversité, sont des plus productives pour l'agriculture. Pourtant, c'est chaque décennie l'équivalent de l'île de Montréal qui est dézonée au Québec (4 000 hectares par an). Soulignons que ce n'est pas pour répondre à la croissance de la population que les villes s'étalent : de 1971 à 2006, alors que la population des régions métropolitaines de recensement du Québec augmentait de 62 %, leur superficie occupée a augmenté de 261 %.

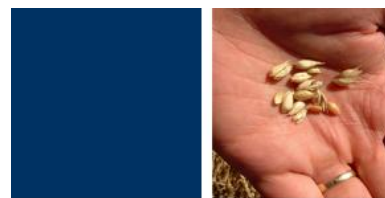
Le RNCREQ considère qu'il y a actuellement au cœur même des villages, des quartiers anciens et des premières couronnes de banlieue, un potentiel énorme de revitalisation de terrains vacants ou sous-utilisés, rendant injustifié le dézonage ne serait-ce que d'un seul hectare de zone agricole à des fins de développement urbain.

Cela dit, le RNCREQ comprend qu'il faut probablement, en contrepartie, assouplir certaines règles de protection du territoire agricole en région pour permettre la diversification de l'économie dans un souci d'occupation dynamique des territoires.



**Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec
(RNCREQ)**

Maison du développement durable
50, Sainte-Catherine ouest
Bureau 380
Montréal (Québec) H2X 3V4



La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**